

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 86

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 46 de cet article, substituer aux mots :

« par le décret prévu à l'article L. 165-2 »,

les mots :

« conformément à l'annexe III de la directive 2004/35/CE ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de définir dans la loi - et non dans un texte réglementaire - les activités concernées par le régime de responsabilité.